



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT L'ABROGATION  
DE L'ARRETÉ MUNICIPAL  
APM N°23/1125 (EN DATE DU 17 MAI 2023)

PL/BM  
APM 23/1985

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient de rectifier le nom du demandeur concernant l'arrêté municipal APM N°23/1125 en date du 17 mai 2023 (pour emménagement au n°32 allée de la Lasse), en vue de la prise en charge des frais d'occupation du domaine public communal :

- Le demandeur est : SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU CHARENTES « L.D.P.C » (SIRET N° 397 559 162 00136), sise au n° 3 rue Bernard Courtois – Zone République III à 86000 POITIERS,

(au lieu de la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU CHARENTES « L.D.P.C » « DEMECO » (SIRET N° 397 559 162 00011) sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 août 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 01 septembre 2023